

PROCÈS-VERBAL de la 556^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, diffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, Mme Valérie Dufour, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et directrice générale adjointe et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2025-317
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE l'ordre du jour de la 556^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, diffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2025-318
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 555^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 septembre 2025 à 19 h 30 au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2025-319
Adoption du second projet de règlement 2025-37 - Zonage et PU - Modification et délimitation des zones 713-Hb, 714-Hb et 716-REC (secteur de la rue Dupuis).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le second projet de règlement 2025-37 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant une partie des aires d'affectation à dominante Hb et REC dans le secteur de la rue Dupuis et le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 713-Hb à même une partie de la zone 716-REC adjacente et en agrandissant la zone 716-REC à même une partie de la zone 714-Hb adjacente, soit et est adopté, tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2025-37.

Un avis de motion est donné par le conseiller Benjamin Turcotte, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2025-37 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant une partie des aires d'affectation à dominante Hb et REC dans le secteur de la rue Dupuis et le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 713-Hb à même une partie de la zone 716-REC adjacente et en agrandissant la zone 716-REC à même une partie de la zone 714-Hb adjacente.

COMMENTAIRE

Explication par la mairesse sur le projet de règlement 2025-39 (développement du secteur de la rue Giguère) et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2025-39 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant une partie des aires d'affectation à dominante Ha, Hb, PAE et REC dans une partie du secteur de la rue Giguère comprise entre les boulevards Forest et Barrette, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 en concordance en modifiant les zones 771-Ha, 774-Ha, 775-REC, 776-Hb, 778-Hb, 656-PAE et 786-Ha, en abrogeant les zones 772-Ha et 773-Ha et en créant les nouvelles zones 772-Hb, 773-Hb, 963-REC, 964-REC et 965-Pa vise à établir une concordance cadastrale avec le nouveau plan d'aménagement que le conseil municipal a adopté concernant ce secteur.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public annonçant le droit de demander l'approbation référendaire;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2025-320

Adoption du règlement 2025-40 - Amendement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour,

QUE le règlement 2025-40 amendant le règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2025-41 amendant le règlement 2021-19 sur la circulation et dépôt de projet.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2025-41 amendant le règlement 2021-19 sur la circulation;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2025-321

Adoption du premier projet de règlement 2025-42 - Zonage - Usage 2089 - Industrie d'autres produits alimentaires dans la zone 899-la (secteur de la rue Bombardier).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le premier projet de règlement 2025-42 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser l'usage 2089 – *Industrie d'autres produits alimentaires* dans la zone 899-la, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2025-322

Adoption du premier projet de règlement 2025-43 - Zonage et PU - Domaine des Deux Lacs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2025-43 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant une partie des aires d'affectation à dominante Ha, Hb et REC et en ajoutant la dominante Hc dans le Domaine des Deux Lacs, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 en concordance en modifiant les zones 951-Ha, 953-Hb, 954-Ha, 395-REC, 397-REC et en créant la nouvelle zone 966-Hb, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entreprise Massé-Roy inc. a présenté à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or ainsi qu'à la Ville, un projet de construction d'un bâtiment industriel à être érigé sur un terrain (lot 5 560 671 du cadastre du Québec) situé au nord de sa propriété du 1024, rue Léo-Fournier avec laquelle il serait regroupé;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un lot situé entre le terrain et la propriété, lequel est cadastré comme partie d'une rue projetée (Jules-Brisebois);

ATTENDU QUE cette partie se situe entre deux ruisseaux profonds importants pour le drainage d'eaux pluviales, en zones de protection des activités humaines, de sorte que les coûts associés au prolongement de la rue Jules-Brisebois sont estimés beaucoup trop importants par rapport aux bénéfices potentiels;

ATTENDU QUE la Ville est favorable de soutenir le projet présenté;

ATTENDU QUE la clause restrictive d'usage affectant le lot a cessé de s'appliquer à l'expiration du délai de 30 ans à compter de la date de cession à titre gratuit;

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le conseil doit retirer le caractère public de ce lot et le verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation;

RÉSOLUTION 2025-323

Retrait du domaine public et autorisation de signature pour la vente en faveur de Massé-Roy inc., d'un terrain contigu au nord de sa propriété située au 1024, rue Léo-Fournier – Lot 4 760 784 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal retire le caractère de rue du lot 4 760 784 du cadastre du Québec, mais seulement pour le segment compris entre sa ligne latérale Est jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la ligne latérale Est du lot 2 300 636 du même cadastre (chemin du Lac) sur toute sa profondeur, afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique et le verse dans le domaine privé de la Ville.

QUE la mairesse et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire du Service du greffe, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à accepter et à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat présentée par Massé-Roy inc., pour l'objet ainsi qu'aux prix et conditions ci-après mentionnés:

- l'immeuble faisant l'objet de la vente est connu et désigné comme étant une partie du lot 4 760 784 du cadastre du Québec, comprise dans le prolongement des lignes latérales Est et Ouest du lot 5 560 671 avec celles du lot 6 305 226, par toute sa profondeur et contenant en superficie approximativement 2168,39 mètres carrés;
- le prix de vente est fixé à 25,00 \$ le mètre carré, excluant les taxes applicables, et sera payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;
- l'acte de vente devra être conclu dans un délai de 90 jours suivant l'immatriculation de cette partie de lot;
- la vente sera faite sans aucune garantie légale de qualité et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard, la Ville n'assumant aucune responsabilité en matière environnementale ou en lien avec la présence de milieux humides;
- la Ville ne fournira aucun certificat ou plan d'arpentage, ni n'effectuera aucun test de sol ou ne fournira de rapport géotechnique ou environnemental;
- il incombe à l'acheteur de procéder à ses frais à toutes les vérifications nécessaires auprès des autorités compétentes;
- tous les frais et honoraires professionnels inhérents à la transaction et à l'immatriculation de l'immeuble sont à la charge de l'acheteur;
- l'acheteur doit procéder à la construction d'un agrandissement du bâtiment existant sur sa propriété, d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés, dans un délai de deux (2) ans suivant la date d'acquisition du lot 5 560 671 auprès de la Corporation de développement industriel de Val-d'Or;

- en cas de revente du terrain avant la construction complète du bâtiment principal conforme dans le délai imparti, l'acheteur convient que le vendeur pourra exiger la rétrocession dudit terrain nonobstant toute amélioration ou plus-value ajoutée et frais encourus par l'acheteur autres que le prix initial d'achat, duquel sera retenu 10% à l'acquis du vendeur en compensation des inconvénients;

QUE les représentantes soient et sont également autorisées à approuver et signer l'acte de vente à intervenir entre les parties aux prix et conditions ci-devant mentionnés, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or sollicite la Ville afin de lui permettre de maintenir dans le mur sud-est de son bâtiment du 1272, 7^e Rue, les neuf fenêtres qui sont situées à une distance moindre que celle permise par la loi, donnant des vues directes sur le terrain de stationnement adjacent situé le long de la 6^e Avenue;

RÉSOLUTION 2025-324

Autorisation de signature d'un acte de servitude de vues en faveur de l'immeuble situé au 1272, 7^e Rue – Lots 6 502 233 et 6 502 232.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Dufour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire au Service du greffe, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude réelle et perpétuelle de vues par lequel la Ville grève le lot 6 502 233 du cadastre du Québec comme fonds servant, au profit du lot 6 502 232 du cadastre du Québec étant la propriété du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, comme fonds dominant, afin de maintenir dans leur état et situation actuels et, au besoin, les reconstruire, les neuf ouvertures existantes dans le mur sud-est du bâtiment y érigé, sans possibilité de pratiquer de nouvelles ouvertures ou changer de place celles qui existent à ce jour; ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2025-325

Autorisation de signature d'un acte de servitudes d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec SEC, dans le prolongement du boulevard Forest – Lots 6 283 914, 5 557 273, 6 115 014 et 6 283 912 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte notarié substantiellement conforme au projet présenté, afin de consentir des servitudes réelles et perpétuelles de passage et de non-construction pour des lignes de distribution d'énergie électrique pour Hydro-Québec et de télécommunications pour Télébec, affectant les immeubles suivants étant désignés comme fonds servants, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi:

- lot 6 283 914 étant la propriété de la Ville de Val-d'Or;
- lots 5 557 273 et 6 115 014 étant la propriété de Pétroles Cadeko inc.;
- lot 6 283 912 étant la propriété de 8985979 Canada inc.;

et dont l'assiette de servitude est plus précisément décrite au plan joint à la description technique préparée par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 2024 sous le numéro 11 577 de ses minutes, lequel plan demeurant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

QUE les droits de servitude soient consentis en faveur des réseaux de ligne électrique et de télécommunications par câble étant constitués suite à l'établissement des fiches immobilières numéros 84-B-311 et 84-B-54 au Registre des réseaux des services publics, dans la circonscription foncière d'Abitibi, étant les propriétés respectives d'Hydro-Québec et de Télébec, Société en commandite, désignés comme fonds dominants audit acte.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a été interpellée par Hydro-Québec afin de régulariser l'occupation des lignes de transport et de distribution d'énergie et de télécommunications dans le secteur du prolongement éventuel de la rue Georges-Dumont;

ATTENDU QU'à la suite des vérifications effectuées par la Ville, recommandation est faite au conseil de consentir les droits de servitude requis;

RÉSOLUTION 2025-326

Autorisation de signature d'un acte de servitudes d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec SEC, dans le prolongement de la rue Georges-Dumont – Lots 5 853 104 et 5 853 105 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire au Service du greffe, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte notarié substantiellement conforme au projet présenté, afin d'accorder les servitudes réelles et perpétuelles de passage et de non-construction pour des lignes de transport et distribution d'énergie électrique pour Hydro-Québec et de télécommunications pour Télébec, en faveur des réseaux de ligne électrique et de télécommunication par câble étant constitués suite à l'établissement des fiches immobilières numéros 84-B-311 et 84-B-54 au Registre des réseaux des services publics, dans la circonscription foncière d'Abitibi, étant les propriétés respectives d'Hydro-Québec et de Télébec, Société en commandite, désignés comme fonds dominants audit acte, affectant les lots 5 853 104 et 5 853 105 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, étant les fonds servants et dont l'assiette des servitudes est plus précisément décrite au plan joint à la description technique préparée par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2023, sous le numéro 11 196, lequel plan demeurant annexé aux présentes pour en faire partie intégrante; ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter son attractivité auprès de possibles candidat(e)s aux postes de conseillères et conseillers en tenant compte des diverses réalités de ses citoyen(ne)s;

ATTENDU QU'à cet effet, le conseil municipal souhaite obtenir une analyse comparative sur le traitement salarial des conseillères et conseillers municipaux;

RÉSOLUTION 2025-327

Demande d'une analyse concernant le traitement salarial des conseillères et conseillers.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la directrice générale, ou son adjointe, soit et est mandatée pour obtenir une analyse portant sur le traitement salarial des conseillères et conseillers municipaux et qu'à cet effet, elle soit autorisée à octroyer tout contrat et signer tout document nécessaire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2025-328

Approbation des listes des salaires versés et comptes payés et à payer pour les mois de mai, juin, juillet et août 2025.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE les listes des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour les mois de mai, juin, juillet et août 2025, telles que ci-dessous détaillées et totalisant respectivement 21 029 791,12 \$, 12 492 735,46 \$, 10 270 635,57 \$ et 10 387 064,99 \$ (certificats de crédits suffisants n° 231, 232, 233 et 234), soient et sont approuvées telles que préparées.

MAI 2025

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 9, 10 & 11)	1 497 502,67 \$
Chèques émis (183113 à 183230)	12 702 374,99 \$
TEF émis (T18485 à T18787)	4 377 546,17 \$
Comptes à payer	2 452 367,29 \$
TOTAL :	21 029 791,12 \$

JUIN 2025

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 12 & 13)	1 192 228,87 \$
Chèques émis (183035 à 183112)	5 161 104,70 \$
TEF émis (T18788 à T19151)	4 795 106,90 \$
Comptes à payer	1 344 294,99 \$
TOTAL :	12 492 735,46 \$

JUILLET 2025

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 14 & 15)	1 236 741,67 \$
Chèques émis (183378 à 183479)	1 158 309,75 \$
TEF émis (T19152 à T19418)	6 645 409,45 \$
Comptes à payer	1 230 174,70 \$
TOTAL :	10 270 635,57 \$

AOÛT 2025

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 16 & 17)	1 256 998,88 \$
Chèques émis (183482 à 183593)	536 031,09 \$
TEF émis (T19419 à T19736)	2 903 932,68 \$
Comptes à payer	5 690 102,34 \$
TOTAL :	10 387 064,99 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la trésorière des états comparatifs des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2025.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose un état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025 et de l'exercice financier précédent pour la période correspondante.

Un second état comparatif des revenus et dépenses, apparaissant au même document, dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier et dressé suivant les renseignements dont dispose la trésorière et ceux qui ont été prévus au budget, est également déposé.

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de la main-d'œuvre pour les mois de juillet, août et septembre 2025.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours des mois de juillet, août et septembre 2025 est déposé par la directrice des ressources humaines.

RÉSOLUTION 2025-329

Désignation d'Éric Hébert à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile et de son substitut Éric Lafleur.

ATTENDU QU'en vertu de ses résolutions 2020-424 et 2020-425, le conseil municipal a adopté le plan de sécurité civile de la Ville de Val-d'Or et désigné les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de remplacer les titulaires des postes de coordonnateur et substitut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal désigne les titulaires des postes ci-dessous identifiés pour occuper la fonction indiquée au sein de l'organisation municipale de la sécurité civile:

Coordination municipale de la sécurité civile

Coordonnateur: Directeur du Service de sécurité incendie - M. Éric Hébert;

Substitut: Directeur-adjoint du Service de sécurité incendie - M. Éric Lafleur.

QUE dans le cadre de cette fonction, M. Éric Hébert soit et est nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les mandats de Normand Roy et Dominic Laplante à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont échus;

ATTENDU QUE le règlement 2002-09 constituant le CCU encadre la nomination et la durée des mandats;

ATTENDU QUE messieurs Roy et Laplante ont été consultés quant au renouvellement de leurs mandats et sont favorables au renouvellement de ceux-ci;

ATTENDU QU'il est recommandé au conseil municipal de renouveler les mandats de Normand Roy et de Dominic Laplante sur le CCU pour une durée de deux ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2025-330

Renouvellement des mandats de Normand Roy et Dominic Laplante à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal entérine la reconduction des mandats de Normand Roy et Dominic Plante à titre de membres du CCU, rétroactivement au 15 juillet 2025, le tableau suivant représentant la composition actuelle dudit comité:

SIÈGE	NOM	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
1	Sarah-Eve Canuel	2024-01-15	2026-01-14
2	Normand Roy	2025-07-15	2027-07-14
3	Jacques Sylvestre	2024-01-15	2026-01-14
4	Siège vacant		
5	Dominic Laplante	2025-07-15	2027-07-14
6	Audrey Brosseau	2024-03-18	2026-03-17
7	Sylvie Hébert	2024-01-15	2026-01-14

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le règlement 2025-33 instituant le comité consultatif sur les espaces récréatifs, sportifs et culturels extérieurs (CCR) de la Ville de Val-d'Or a été adopté le 18 août 2025;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de ce règlement, les membres du CCR doivent être nommés;

ATTENDU QUE le règlement 2025-33 constituant le CCR encadre la nomination et la durée des mandats de ses membres;

ATTENDU QUE les personnes concernées ont été consultées quant à leur intérêt à occuper un siège sur le CCR et qu'une première réunion du comité a eu lieu le 18 septembre dernier;

RÉSOLUTION 2025-331

Nomination des membres du comité consultatif sur les espaces récréatifs, sportifs et culturels extérieurs (CCR) – Martin Lavoie, Ian Bélanger, Lisyane Morin, Stephan Larose, Éric St-Germain, Isabelle Pelletier, Ginette Boudreau, Daniel Asselin, Joey Hardy, Élisabeth Dallaire et Chantal Grenier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine rétroactivement les mandats respectifs des membres du CCR de la façon indiquée au tableau suivant:

SIÈGE	NOM	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
1	Martin Lavoie	18 septembre 2025	17 septembre 2027
2	Ian Bélanger	18 septembre 2025	17 septembre 2027
3	Lisyane Morin	18 septembre 2025	17 septembre 2027
4	Stephan Larose	18 septembre 2025	17 septembre 2027
5	Éric St-Germain	18 septembre 2025	17 septembre 2027
6	Isabelle Pelletier	18 septembre 2025	17 septembre 2027
7	Ginette Boudreau	18 septembre 2025	17 septembre 2027
8	Daniel Asselin	18 septembre 2025	17 septembre 2027
9	Joey Hardy	18 septembre 2025	17 septembre 2027
10	Élisabeth Dallaire	18 septembre 2025	17 septembre 2027
11	Chantal Grenier	18 septembre 2025	17 septembre 2027

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux de concassage de MG-20 dans le secteur du chemin Bécharde;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des quatre entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or) pour un montant de 59 212,13 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE, comme le prix de la soumission était beaucoup plus élevé que les fonds prévus pour ces travaux et qu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme, la Ville s'est prévaluée de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin de négocier le prix à la baisse;

ATTENDU QUE suite aux négociations, le prix a été diminué à 41 505,98 \$, incluant les taxes, sans que cela modifie les obligations prévues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2025-332

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des travaux de concassage de MG-20 dans le secteur du chemin Bécharde et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de concassage de MG-20 dans le secteur du chemin Bécharde soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour un montant de 41 505,98 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'inspection des chambres de vannes d'eau potable sur le boulevard Jean-Jacques-Cossette;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Nordikeau inc., pour un montant de 40 701,15 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE, comme le prix de la soumission était beaucoup plus élevé que les fonds prévus pour ces travaux et qu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme, la Ville s'est prévaluée de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin de négocier le prix à la baisse;

ATTENDU QUE suite aux négociations, le prix a été diminué à 27 996,41 \$, incluant les taxes, sans que cela modifie les obligations prévues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2025-333

Ratification de l'ouverture des soumissions pour l'inspection des chambres de vannes d'eau potable sur le boulevard Jean-Jacques-Cossette et octroi du contrat à Nordikeau inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'inspection des chambres de vannes d'eau potable sur le boulevard Jean-Jacques-Cossette soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Nordikeau inc., pour un montant de 27 996,41 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir un d'accompagnement externe visant à repenser, planifier et optimiser l'expérience vécue par les spectateurs de toutes ses activités culturelles tel que prévu dans son plan d'action pour l'entente en développement culturel;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de CAPAS inc., au montant de 24 500,00 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire parce qu'il est le seul en mesure d'offrir un service modelable à ses besoins;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2025-334

Octroi de gré à gré d'un contrat à CAPAS inc. concernant un accompagnement externe visant à repenser, planifier et optimiser l'expérience vécue par les spectateurs de toutes ses activités culturelles.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à de l'accompagnement externe visant à repenser, planifier et optimiser l'expérience vécue par les spectateurs de toutes ses activités culturelles à CAPAS inc., au montant de 24 500,00 \$, excluant les taxes.

QUE Lysiane Morin, directrice du Service culturel, ou Brigitte Richard, coordonnatrice au développement culturel, soit et est autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer des conditions favorables et sécuritaires à l'adoption d'un mode de vie sain en plus de favoriser la vie de quartier, et qu'elle privilégie l'approche de la participation citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville prévoit mettre en place des zones de jeu libre dans certaines rues sur son territoire, ce qui implique qu'un conducteur circulant sur telle rue devra réduire sa vitesse à 15 km/h en présence de personnes jouant dans la rue et adapter sa conduite;

ATTENDU QUE pour qu'une rue puisse être désignée à ce titre, elle doit respecter des critères et obtenir l'appui de la majorité des résidents de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif de sécurité routière et de mobilité, en vertu de sa résolution 2025-8-68, recommande la désignation de la rue Bouffard aux fins de la pratique du jeu libre;

ATTENDU QUE la désignation de la rue Bouffard comme rue où sera autorisée la pratique de jeu libre a reçu l'appui de la majorité de ses résidents;

RÉSOLUTION 2025-335

Désignation de la rue Bouffard comme rue où sera autorisée la pratique de jeu libre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal désigne la rue Bouffard comme zone de jeu libre et y autorise cette pratique.

QUE le Service des travaux publics soit et est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation appropriée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de sécurité routière et de mobilité (CCSRM) recommande diverses interventions en matière de circulation, de signalisation et de sécurité routière;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du CCSRM;

RÉSOLUTION 2025-336

Diverses interventions en matière de circulation, de signalisation et de sécurité routière – terrains de jeu, chemin Gisèle-Wexler, vitesse route 397, MTMD, chemin Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- réduire la vitesse en bordure des divers terrains de jeux, conformément aux propositions annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante (résolution 2025-10-93 du CCSRM);
- installer un panneau *cul-de-sac* à l'entrée du chemin Gisèle-Wexler (résolution 2025-10-99 du CCSRM);
- relocaliser le panneau de vitesse 50 km/h à la limite de la juridiction municipale sur la route 397 et informer le MTMD afin que ce dernier ajuste la pré-signalisation et la pancarte *Réduisez le brrrruit !* en concordance (résolution 2025-10-95 du CCSRM);
- installer un panneau *Attention à nos enfants* près du 251, chemin de Val-du-Repos et remplacer l'ancien panneau près du 86, chemin de Val-du-Repos, par un panneau respectant les normes de signalisation (résolution 2025-10-96 du CCSRM).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de la circulation et de la sécurité routière, par sa résolution 2025-10-95, recommande l'instauration d'une limite de vitesse de 70 km/h sur la route 397 entre la rue de la Berge et le chemin de la Baie-Jolie;

ATTENDU QUE cette recommandation vise à réduire les nuisances sonores, la vitesse excessive et le freinage moteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE, puisque ce tronçon est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la Ville n'a pas compétence afin de procéder à l'instauration de cette limite de vitesse et doit plutôt acheminer sa demande au ministère;

RÉSOLUTION 2025-337

Demande au MTMD d'instaurer une limite de vitesse de 70 km/h sur la route 397 entre la rue de la Berge et le chemin de la Baie-Jolie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au MTMD d'instaurer une limite de vitesse de 70 km/h sur la route 397 entre la rue de la Berge et le chemin de la Baie-Jolie.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Johanne Laliberté sollicite, pour le compte d'Albertine Veilleux, l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le but d'acquérir le lot 5 461 212 du cadastre du Québec à titre de complément d'établissement de sa propriété située au 113, chemin de la Baie-Noire;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la situation de sa propriété actuelle pour la rendre conforme aux normes municipales;

ATTENDU QUE cette partie de lot est située dans la zone 931-HV à l'intérieur de laquelle l'usage exercé est autorisé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 267-3255, recommande au conseil d'appuyer la demanderesse dans ses démarches auprès du MRNF afin d'acquérir le lot 5 461 212;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2025-338

Acceptation d'une demande d'appui auprès du MRNF par Albertine Veilleux afin d'acquérir un terrain en complément d'établissement de la propriété située au 113, chemin de la Baie-Noire – Lot 5 461 212 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie Johanne Laliberté dans ses démarches auprès du MRNF pour le compte d'Albertine Veilleux, dans le but de se porter acquéreur du lot 5 461 212 du cadastre du Québec à la condition qu'elle fasse effectuer les opérations cadastrales nécessaires pour unifier ce lot et sa propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale des lots 4 581 440, 4 581 441, 4 581 743 et 4 581 745 du cadastre du Québec, réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 035 de ses minutes pour le compte de Sylvie Chabot et Jason Coulombe et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création des lots 6 690 775, 6 690 776, 6 690 777 et 6 690 778 en remplacement des lots 4 581 440, 4 581 441, 4 581 743 et 4 581 745 du cadastre du Québec, constituant l'immeuble situé au 176, chemin du Pont-Champagne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 267-3258, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2025-339

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale concernant l'immeuble situé au 176, chemin du Pont-Champagne – Lots 4 581 440, 4 581 441, 4 581 743 et 4 581 745 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale concernant les lots 4 581 440, 4 581 441, 4 581 743 et 4 581 745 du cadastre du Québec, réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 035 de ses minutes pour le compte de Sylvie Chabot et Jason Coulombe, soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la 20^e version, en date du 25 septembre 2025, du plan-projet d'opération cadastrale du développement domiciliaire Domaine des Deux-Lacs préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 980 de ses minutes, affectant la partie centrale du développement, est soumise au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE cette dernière version est présentée par le promoteur qui souhaite diversifier l'offre de logements en proposant une diversité de typologies de faible à moyenne densité et en dotant ce secteur d'un espace vert ouvert sur la rue;

ATTENDU QUE cette dernière version tient compte des ajustements proposés par le conseil municipal à la suite de l'analyse par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette 20^e version du plan-projet d'opération cadastrale servira à l'établissement d'un addenda à l'entente intervenue avec le promoteur relativement à la réalisation des phases subséquentes de ce projet de lotissement;

RÉSOLUTION 2025-340

Approbation de la 20^e version du plan-projet d'opération cadastrale du développement domiciliaire Domaine des Deux-Lacs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal approuve la 20^e version, en date du 25 septembre 2025, du plan-projet d'opération cadastrale préparé par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 980 de ses minutes, montrant les modifications à la partie centrale du développement domiciliaire Domaine des Deux-Lacs, telle que présentée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de commandite conclue entre la Ville et Bell concernant la salle Théâtre Télébec arrive à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de ne pas procéder au renouvellement de cette entente;

ATTENDU QU'en raison de la fin de cette entente, à compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville cessera d'utiliser l'appellation Théâtre Télébec, ainsi que tout logo ou marque de commerce de Télébec;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la création d'un comité ad hoc afin que celui-ci recommande un nom permettant d'assurer une identité claire et durable au Théâtre;

ATTENDU QUE, puisque le Théâtre est à la fois une infrastructure municipale et un lieu ancré dans une dynamique commerciale et identitaire, la composition du comité doit refléter ces différentes dimensions en étant composé comme suit:

- un représentant du Comité de toponymie;
- un représentant du Conseil local du patrimoine et de la culture;
- un représentant du Service des communications;
- La directrice du Service culturel;
- La conseillère en développement stratégique;

RÉSOLUTION 2025-341

Création d'un comité ad hoc pour proposer la future dénomination du Théâtre Télébec – Daniel St-Germain, Michaël Pelletier Lalonde, Nathalie Faucher, Sylviane Mailhot, Lisyane Morin et Geneviève Béland.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un comité ad hoc dont le mandat est de recommander un nom permettant d'assurer une identité claire et durable au Théâtre.

QUE ce comité soit composé de la façon suivante:

- Daniel St-Germain ou Michaël Pelletier Lalonde, représentant du Comité de toponymie;
- Nathalie Faucher, représentante du Conseil local du patrimoine et de la culture;
- Sylviane Mailhot du Service des communications;
- Lisyane Morin, directrice du Service culturel;
- Geneviève Béland, conseillère en développement stratégique.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Madame Christine Desrochers du conseil d'administration du centre d'amitié autochtone de Val-d'Or dit quelques mots en l'honneur de la mairesse.

Les membres du conseil sont invités à dire un mot à tour de rôle en l'honneur de la dernière séance de l'actuel conseil.

RÉSOLUTION 2025-342
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 31.

Signé

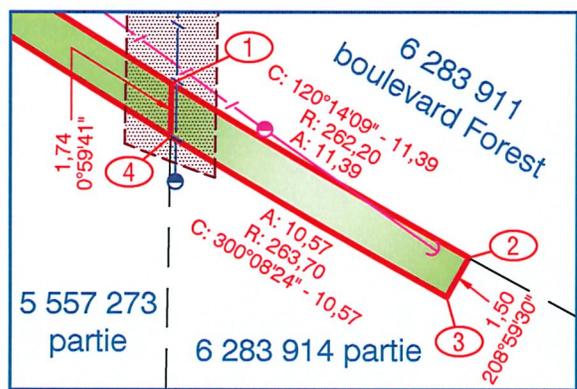
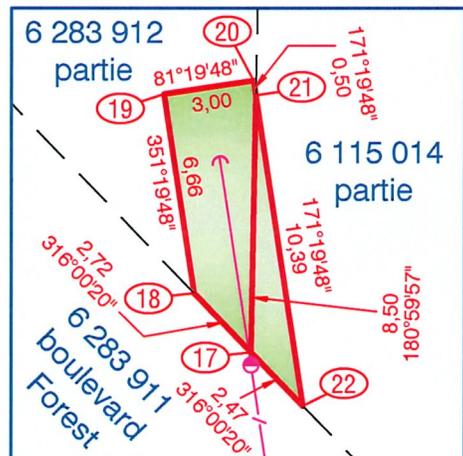
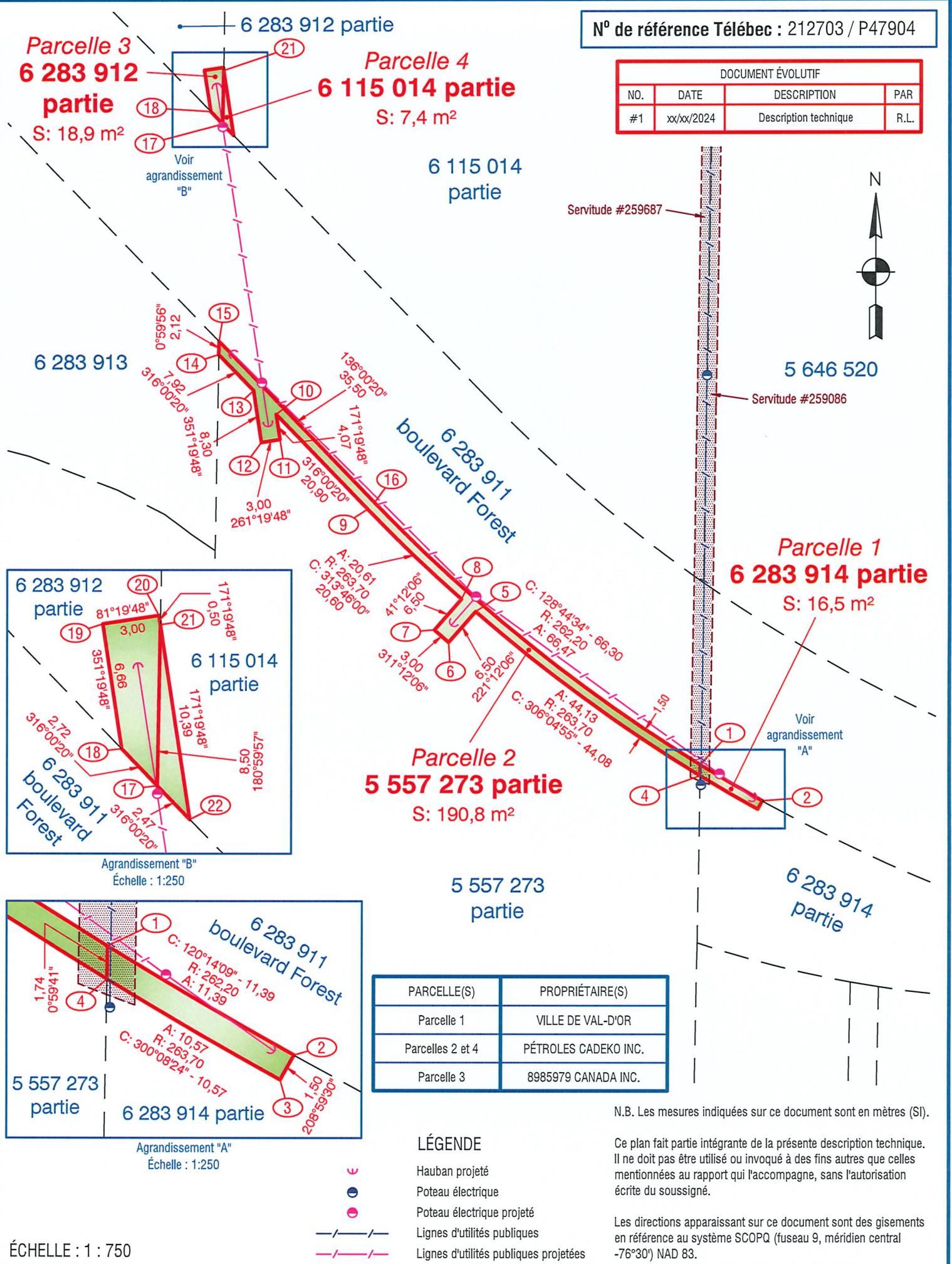
CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

N° de référence Télébec : 212703 / P47904

DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	xx/xx/2024	Description technique	R.L.



PARCELLE(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
Parcelle 1	VILLE DE VAL-D'OR
Parcelles 2 et 4	PÉTROLES CADEKO INC.
Parcelle 3	8985979 CANADA INC.

ÉCHELLE : 1 : 750

- LÉGENDE**
- Hauban projeté
 - Poteau électrique
 - Poteau électrique projeté
 - Lignes d'utilités publiques
 - Lignes d'utilités publiques projetées

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Ce plan fait partie intégrante de la présente description technique. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles mentionnées au rapport qui l'accompagne, sans l'autorisation écrite du soussigné.

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 9, méridien central -76°30') NAD 83.

DESCRIPTION TECHNIQUE
 LOT(S) : PARTIE DES LOTS 5 557 273, 6 115 014, 6 283 912 ET 6 283 914
 CADASTRE : QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR
 ADRESSE : BOULEVARD FOREST
 REQUÉRANT(S) : VILLE DE VAL-D'OR
 VAL-D'OR, LE 25 JUN 2024
 DOSSIER : V24-089

MINUTE : 11 577
 DESSIN : V24-089 DT v1/RL

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

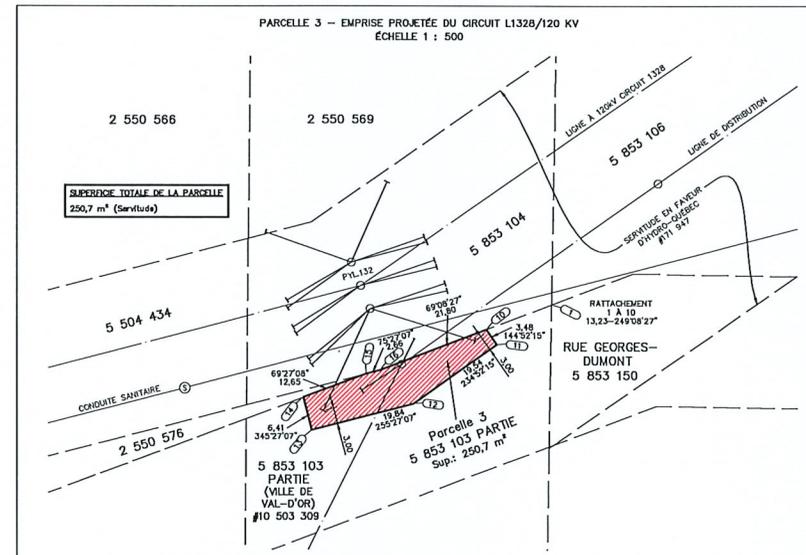
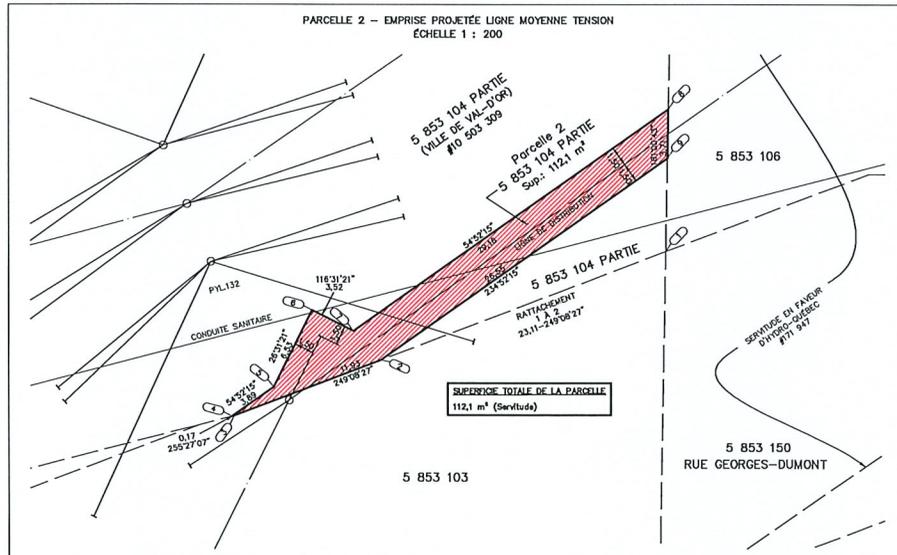
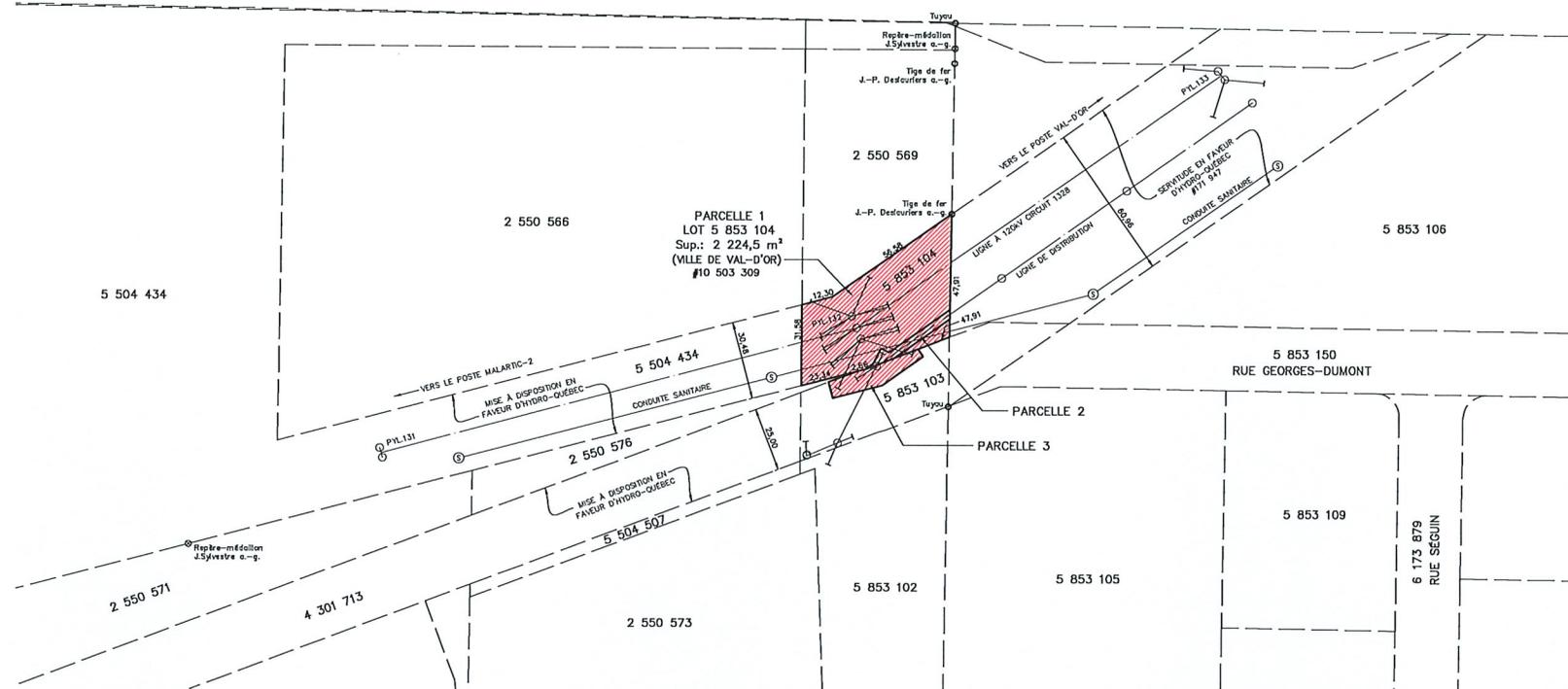
450^e Avenue, bureau 105, Val-d'Or, Qc J9P 1S2
 Tél.: (819) 824-1941 / 824-2012 - Téléc.: (819) 824-8905
 Courriel: valdor@geoposition.ca

Par: _____

Vraie copie de la _____ en mon greffe.
 Val-d'Or, le 2024-06-26

ARPENTEUR GÉOMÈTRE

CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: ABITIBI



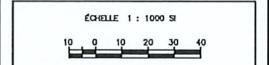
NOTES:

- LES DIRECTIONS SUR CE DOCUMENT SONT DES GÉMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME GÉOMÉTRIQUE (NAD 83 / SRS) FUSEAU 8.
- LES DISTANCES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (M).
- CE PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ DANS UN BUT SPÉCIFIQUE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR OU DU GÉNÉRAL DU GÉNÉRI. LA DESCRIPTION TECHNIQUE QUI L'ACCOMPAGNE EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.
- LES RELIÈVES TERRAIN ONT ÉTÉ EFFECTUÉS LE 25 AVRIL 2023 ET LES RELEVÉS FONCIÈRES LE 5 AVRIL 2024.

Références

LEGENDE

- ligne électrique ou téléphonique
- ligne existante
- limite de parcelle de lot (changement, acquisition, titre...)
- emprise projetée
- support existant à support projeté (tubulure, acier, poteau de bois)
- habitation
- ligne / tige de métal
- support existant
- no. de point
- ▨ servitude à acquiescer



Hydro Québec
INNOVATION, ÉQUIPEMENT & SERVICES PARTAGES GÉOMATIQUES
Plan accompagnant la description technique

REHAUSSEMENT THERMIQUE L1328-1327
Projet 0874

PARCELLES DE TERRAIN REQUÊSES PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

UNE PARTIE DU LOT: 5 853 103
UNE PARTIE DU LOT: 5 853 104
LOT ENTIER: 5 853 104

CADASTRE DU QUÉBEC
CIRC. FONCIÈRE: ABITIBI
MUNICIPALITÉ: VILLE DE VAL-D'OR

Préparé à Val-d'Or, le 10 Juillet 2023 par

PAR: **BENOÎT SEGUIN**
GÉNÉRALISTE

MAÎTRE DES TRAVAUX DE LA DIVISION DE LA VILLE DE VAL-D'OR LE 10 JUILLET 2023

MINUTE: 11 196

Correction:

Plan: 102/2023-131
Géométrie: 102/2023-131
Description: 102/2023-131/214_1114_01.dwg
Fichier: 102/2023-131/214_1114_01.dwg
Calcul: S.S. / K.S.
Relevés: S.S.



214-11196

Résolution 2025-336
Annexe



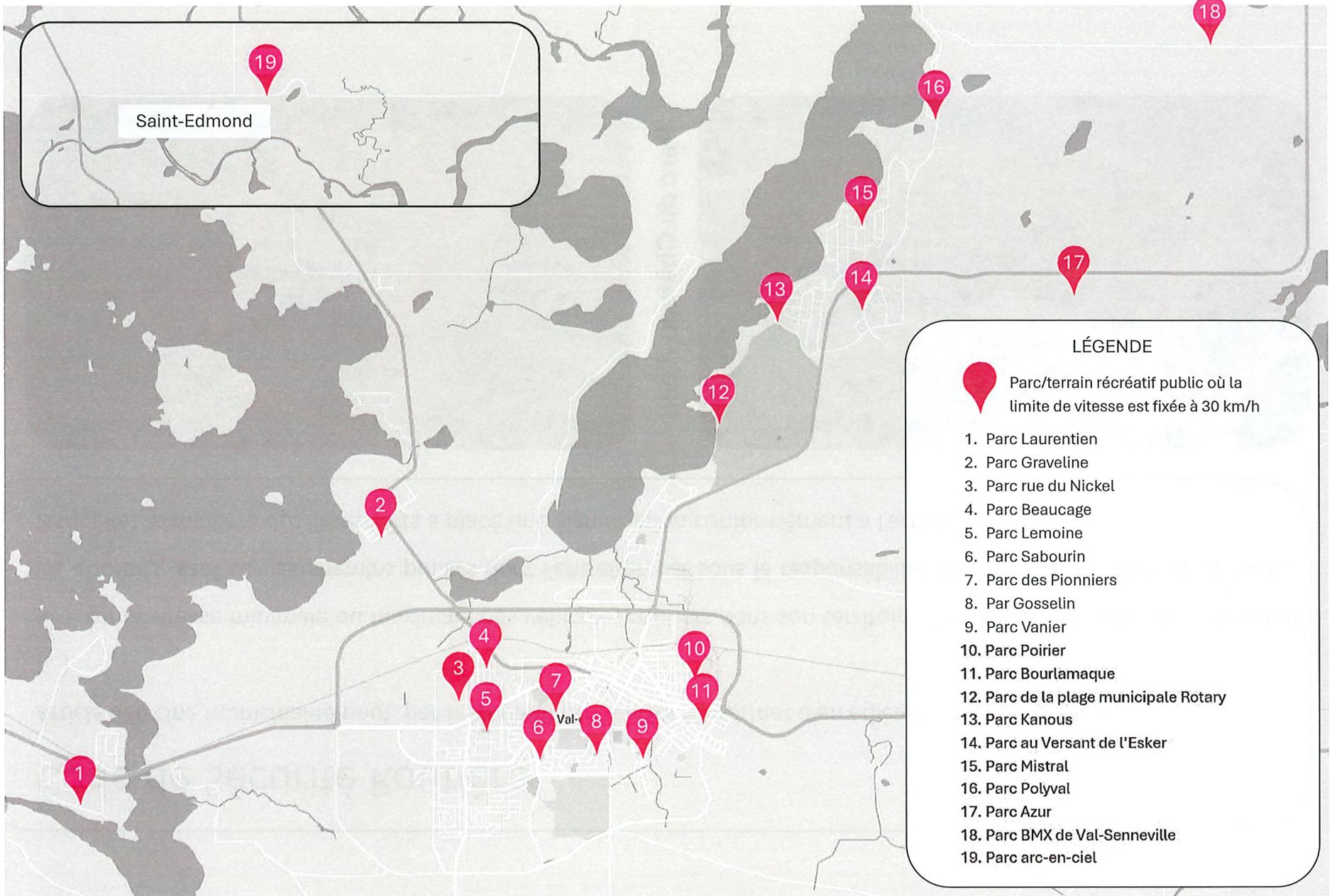
Parcs & limites de vitesse



Règlement sur la circulation 2021-19

- 30 km/h en tout temps sur les parties de chemins publics situées dans les zones de terrain de jeux;
- **Zone de terrain de jeux:** section d'un chemin public longeant ~~les limites d'installations récréatives publiques utilisées,~~ une partie ou l'ensemble d'un terrain récréatif public utilisé principalement par des enfants;
- Le conseil de ville a le pouvoir de fixer la vitesse applicable sur tout chemin public ou partie de chemin public dont l'entretien est à la charge de la Ville et ainsi d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation.





Code de Sécurité Routière

Article 626 Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance:

[...]

4° Fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, **sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports** ou sur lesquelles le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329.

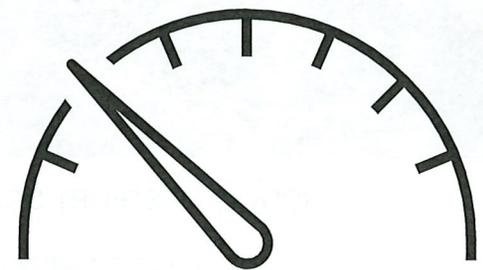
Parc Alcide-Fortin



Parc du Château d'eau



Quels sont les parcs ou terrains récréatifs publics pour lesquels le CCSRM estime que la limite de vitesse autorisée devrait être abaissée à 30 km/h, le cas échéant?



Parc Blouin (Domaine Quebco)

- Limite de vitesse de **50 km/h sur une distance de 100m**;
- Modules pour enfants, tables et bancs;
- Patinoire et espace non aménagé pouvant servir à de multiples activités.



Parc du Belvédère

- Limites de vitesse de 30 km/h et **50 km/h**;
- Parc pour enfant, espace non aménagé pouvant servir à de multiples activités sportives estivales et hivernales;
- Belvédère avec tables et bancs.



Parc Oasis

- Limite de vitesse de **50 km/h** du côté de la **rue Courchesne**;
- Modules pour enfants, tables et bancs;
- Terrain boisé avec sentiers de marche et de vélo.



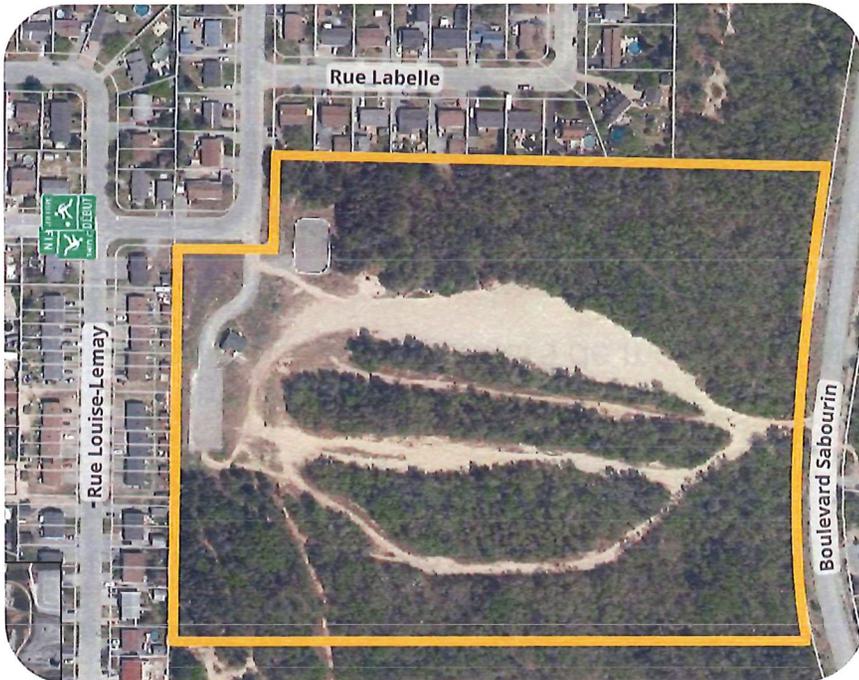
Parc l'Houmeau (Boulevard des Pins)

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Tables et bancs;
- Patinoire et terrain de soccer destiné uniquement aux équipes dont les joueurs ont 10 ans et moins.



Parc de la petite pente de ski

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Patinoire, pente de ski et sentiers.



Patinoire de la rue Massicotte

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Patinoire.



Patinoire Bourlamaque

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Patinoire, pente de ski et sentiers.



Parc de planche à roulettes

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Parc de planche à roulettes;
- Tables et bancs.



Secteur BBB

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Patinoire multifonctions et terrain de baseball.



Parc de la Côte de 100 pieds

- Limite de vitesse de **50 km/h** sur environ 100m;
- Terrain *d'ultimate frisbee*, sentiers de randonnée et glissades hivernales.



Parc Bécassine (Chemin du Lac)

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Espace non aménagé;
- Sentiers de VHR;
- Ruisseau.



Parc des Marais

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Sentiers de marche;
- Boisé et espace non aménagé;
- Tables et bancs.



Parc Bérard

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Tables et bancs;
- Exposition culturelle.



Parc Edgar-Davignon

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Tables et bancs;
- Bord de l'eau;
- Interdiction de se stationner dans les courbes.



Parc Lucien-Cliché (7e Rue)

- Limite de vitesse de **40 km/h** et **50 km/h**;
- Espace non aménagé.



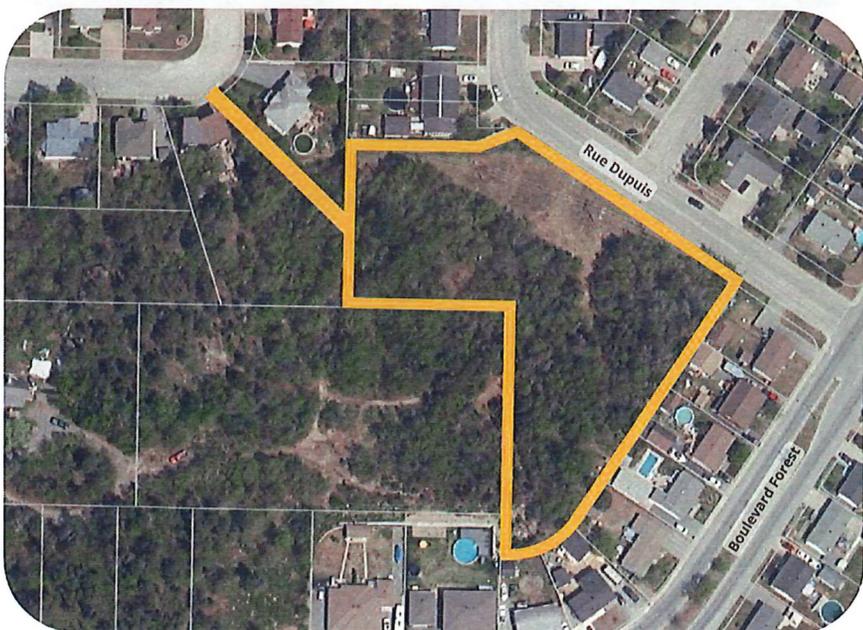
Parc rue Beaupré

- Limite de vitesse de **50 km/h**;
- Espace non aménagé.



Parc rue Dupuis

- Limite de vitesse de 50 km/h;
- Sentiers de marche et boisé;
- Espace non aménagé.



Parc Pierret

- Limite de vitesse de 50 km/h;
- Espace non aménagé;
- Bancs, tables et marché public.



Propositions

Parc Blouin (Domaine Quebco)

ZONE ACTUELLE

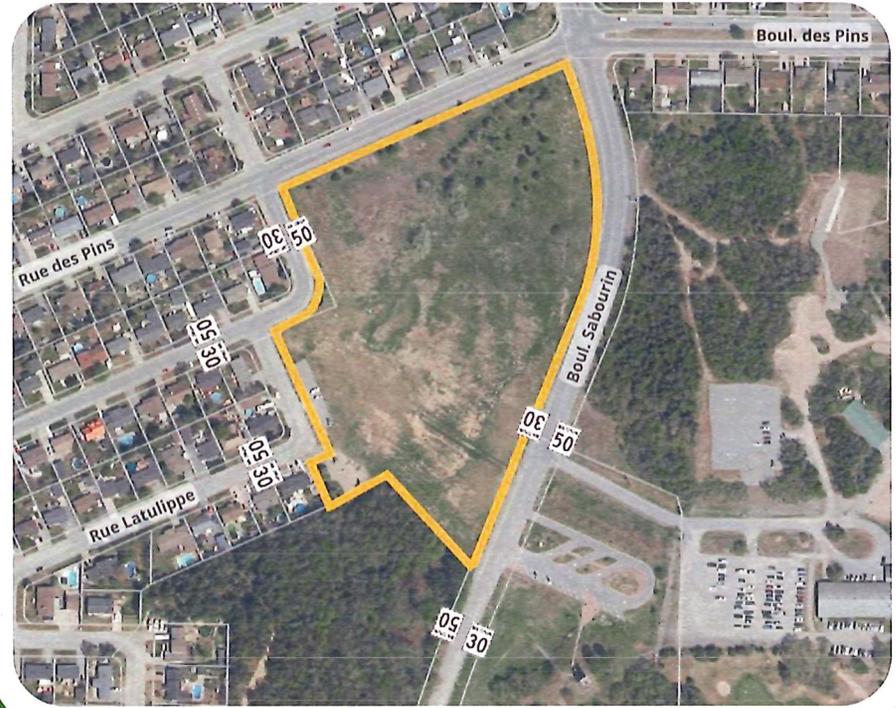


ZONE PROPOSÉE



Parc du Belvédère

MAINTENIR LES ZONES ACTUELLES



Propositions

Parc Oasis

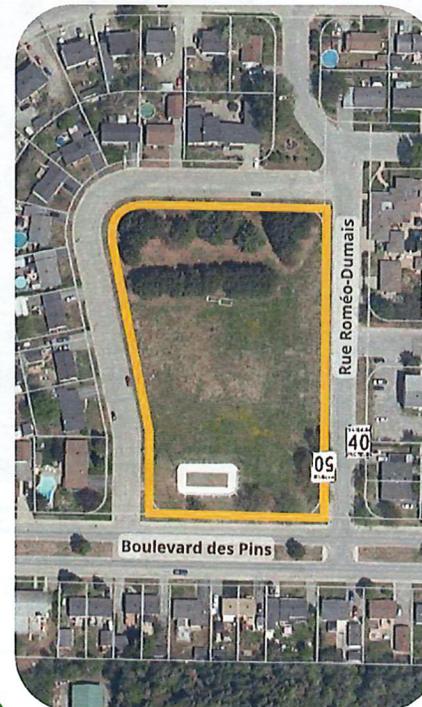
MAINTENIR LA ZONE ACTUELLE

Maintenir les limites actuelles et évaluer la nécessité d'ajouter une zone de 30 km/h du côté de la rue Courchesne en fonction de l'incidence de l'aménagement et de l'utilisation du passage piétonnier.

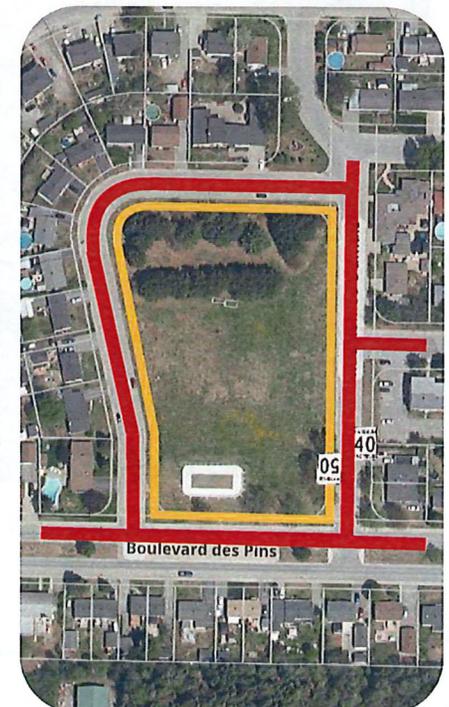


Parc l'Houmeau (Boulevard des Pins)

ZONE ACTUELLE



ZONE PROPOSÉE



Propositions

Parc de la petite pente de ski

ZONE ACTUELLE



ZONE PROPOSÉE



Patinoire de la rue Massicotte

ZONE ACTUELLE



ZONE PROPOSÉE



Propositions

Patinoire Bourlamaque

ZONE ACTUELLE



ZONE PROPOSÉE



Parc de planche à roulette

ZONE ACTUELLE



ZONE PROPOSÉE



Propositions



Parc de la Côte de 100 pieds

MAINTENIR LA ZONE ACTUELLE



Secteur BBB

ZONE ACTUELLE

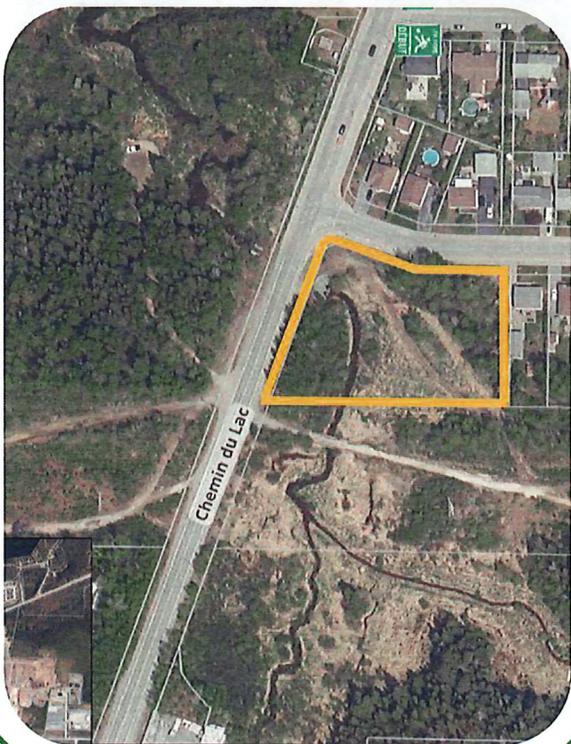


ZONE PROPOSÉE



Propositions

Parc Bécasine MAINTENIR TEL QUEL



Parc des Marais MAINTENIR TEL QUEL



Parc rue Bérard MAINTENIR TEL QUEL



Propositions

Parc Edgar-Davignon

ZONE ACTUELLE

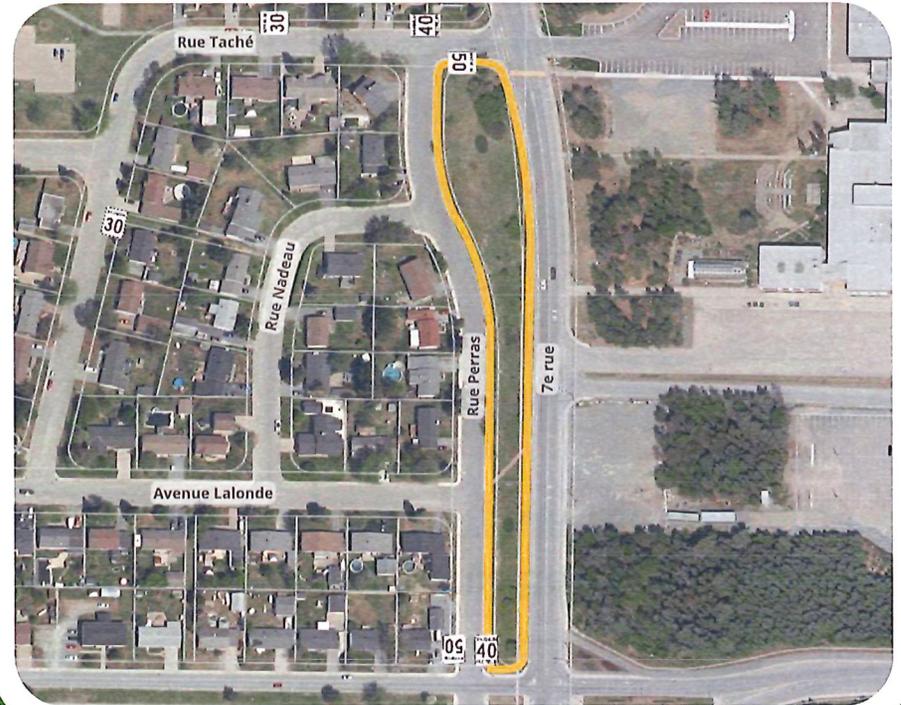


ZONE PROPOSÉE



Lucien Cliche

MAINTENIR TEL QUEL



Propositions

Parc Beaupré

Résolution 33-356 CCC et extrait 4 décembre du conseil municipal → Ajout signalisation 30 km/h.

ZONE ACTUELLE



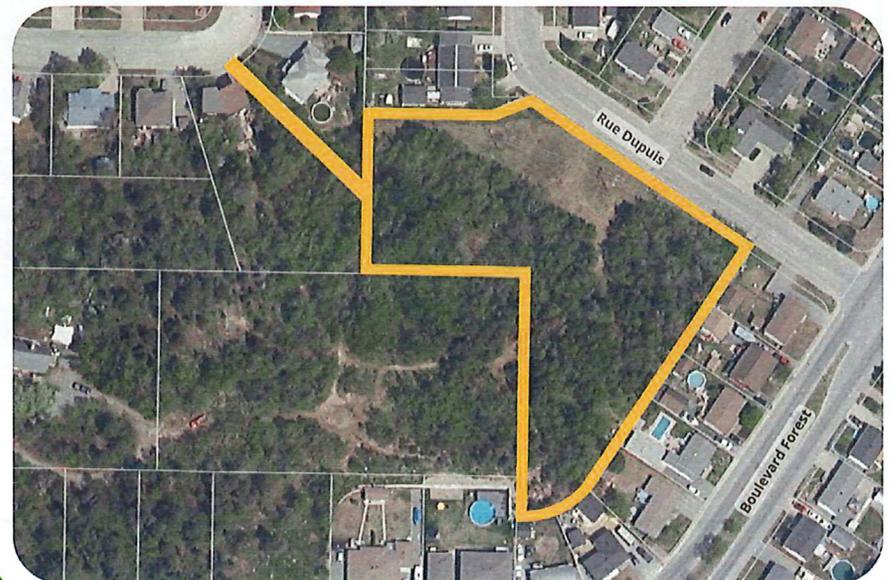
ZONE PROPOSÉE



Parc rue Dupuis

Prévoir l'ajout d'une zone de 30 km/h lorsque l'utilisation du terrain le justifiera.

MAINTENIR LA ZONE ACTUELLE



Propositions



Parc Pierret

ZONE ACTUELLE

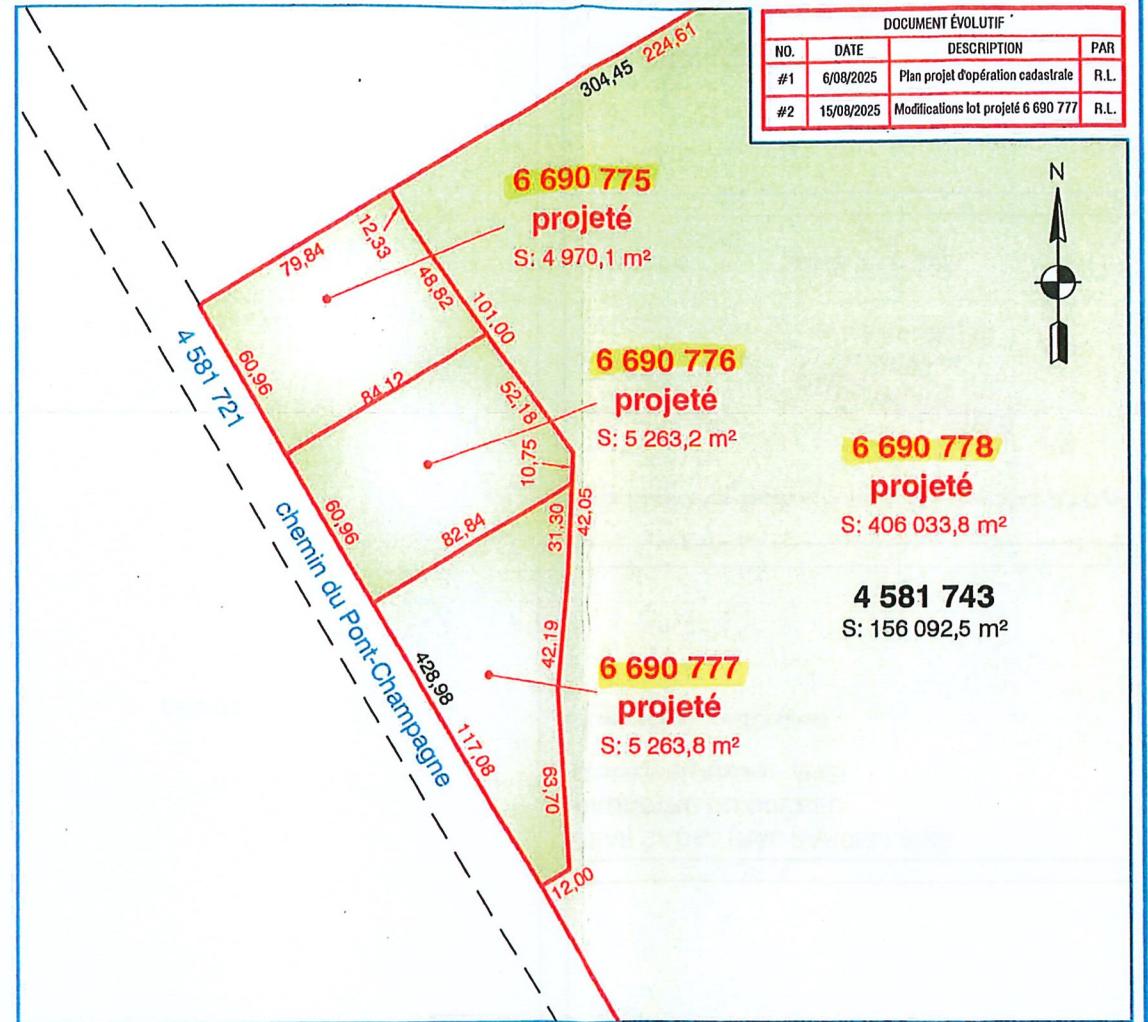
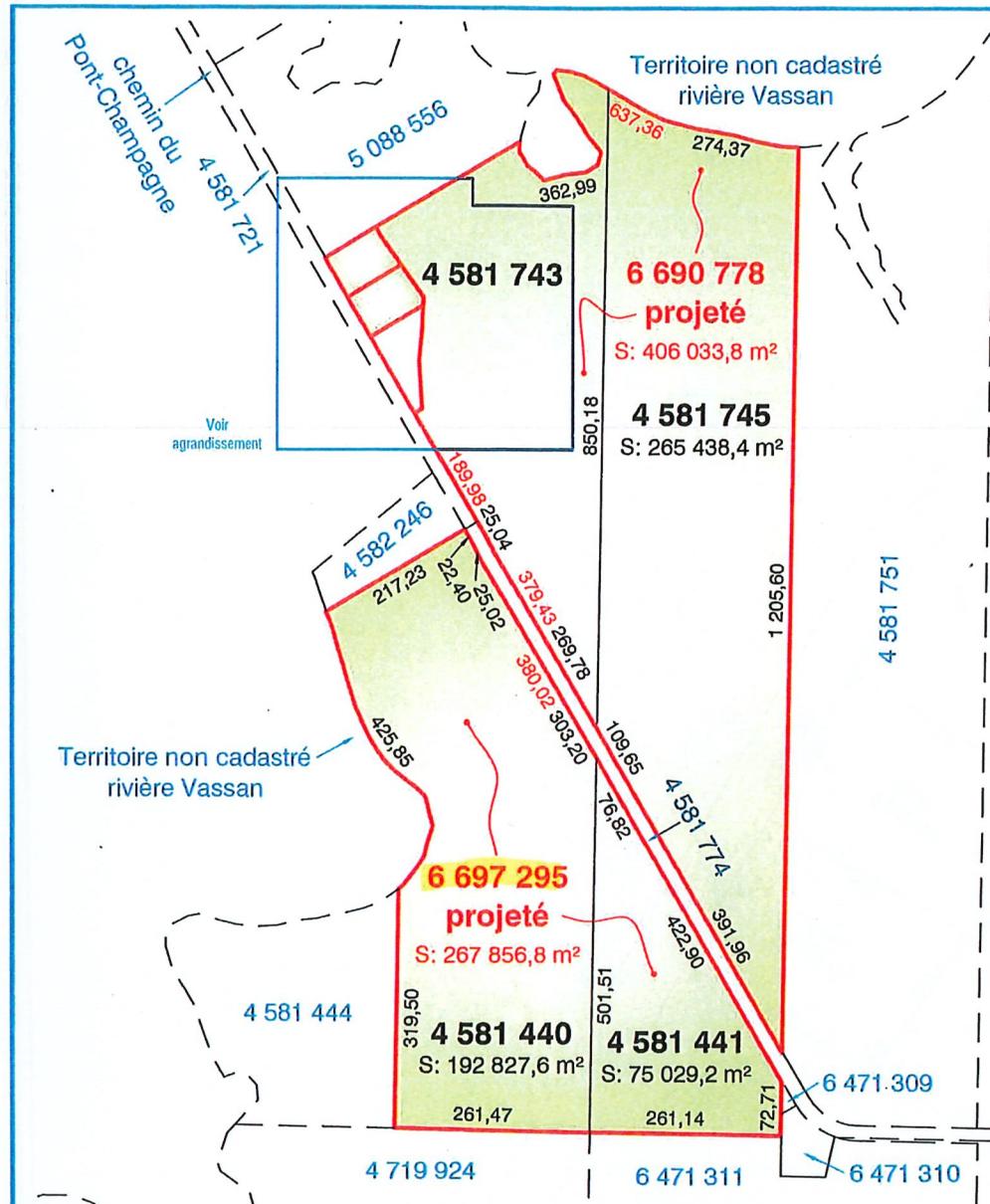


ZONE PROPOSÉE



ZONE ALTERNATIVE





DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	6/08/2025	Plan projet d'opération cadastrale	R.L.
#2	15/08/2025	Modifications lot projeté 6 690 777	R.L.

ÉCHELLE : 1 : 7500

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
(Conversion 1 mètre = 3,2808 pieds).

Ce plan projet d'opération cadastrale ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Les coordonnées apparaissant dans ce document sont en référence au système SCOPQ (fuseau 9, méridien central -76°30') NAD 83.

PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE

LOT(S) : 4 581 440, 4 581 441, 4 581 743 ET 4 581 745

CADASTRE : QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR

ADRESSE : 176, CHEMIN DU PONT-CHAMPAGNE

REQUÉRANT(S) : SYLVIE CHABOT
JASON COULOMBE

VAL-D'OR, LE 6 AOÛT 2025

DOSSIER : V25-143

MINUTE : 12 035

DESSIN : V25-143 PPOC v2/RL



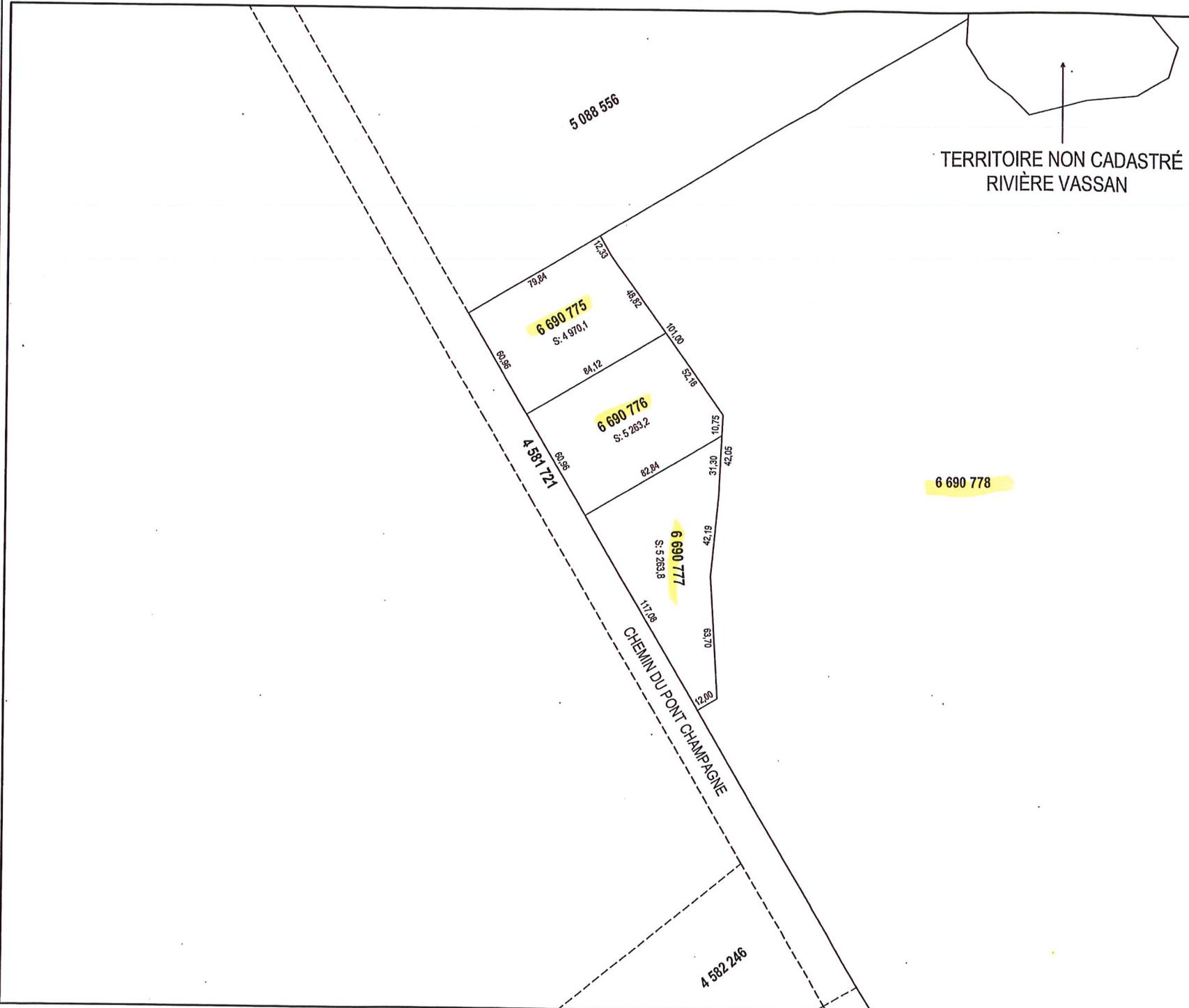
Par:

BENOÎT SINGUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe.
Val-d'Or, le 2025-08-18

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1412811

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
32C04-050-0702

Projection : MTM
Fuseau : 9

Échelle : 1: 2000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Abitibi

Municipalité(s): Val-d'Or (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Val-d'Or

Signé numériquement par:

PRÉLIMINAIRE
Benoît Sigouin
a.-g. (Matricule 2184)

Minute: 11 959

datée du 4 juin 2025

Dossier ag: V25-143

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre